

Appel à Manifestation d'intérêt

**Pour la délivrance d'une
autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
pour une buvette / snack à la
piscine Cap Provence à Cassis**



SOMMAIRE

1 – Contexte et objet de l’appel à manifestation d’intérêt

2 – Eligibilité

3 – Modalité de remise des offres

4 – Analyse et sélection des candidatures

5 - Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt

Le présent dossier précise les modalités de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation d'un espace buvette / snack à la piscine Cap Provence à Cassis

Identification de la Collectivité

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 900 000 habitants.

1. Contexte et Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La piscine Cap Provence est située Chemin des Gorguettes 13260 Cassis.

C'est un équipement public qui possède une fréquentation annuelle d'environ 150 000 personnes (données de 2024).

Actuellement, le centre aquatique est équipé de trois bassins, d'un espace bien être (sauna, hammam), d'un solarium, d'un cabinet de kinésithérapie, d'un garage occupé par un opérateur de location de vélo à assistance électrique et d'un snack/buvette.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite autoriser un porteur de projet privé à exploiter le snack présent au sein de l'établissement, sur la base d'une convention d'occupation temporaire, dans un souci de valorisation de son domaine et sous réserve de compatibilité de l'activité privée avec l'affectation de la dépendance du domaine public.

Il s'agit de proposer un service de petite restauration légère destinée aux baigneurs, à l'initiative et sous la responsabilité du porteur de projet. Le snack devra être exploité pendant la période d'ouverture de la piscine, à savoir : toute l'année sauf jours fériés fermés au public et fermeture exceptionnelle.

L'emplacement mis à disposition est composé d'un local et d'une terrasse. L'exploitant devra intégrer dans son projet, l'ensemble du matériel nécessaire à l'accueil de la clientèle (tables, chaises, couverts...) ainsi que de l'ensemble du matériel nécessaire à son exploitation (frigos, appareils de cuisson...).

Un service de type snack ou buvette est donc à prévoir conformément à la législation en vigueur dans cette activité.

La redevance d'occupation est fixée par la délibération en vigueur du Conseil de Métropole, ci-annexée, à savoir :

- Part fixe de 32 000,00 € / an
- Une revalorisation de la redevance de 1,5% sera appliquée chaque année.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions des procédures de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2. Eligibilité

Pour pouvoir répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats doivent exercer une activité commerciale ou artisanale déclarée (extrait d'immatriculation au registre national des entreprises).

3. Modalité de remise des offres :

3.1. Visite obligatoire préalable à la remise des offres

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire est à programmer entre le **1^{er} et le 22 septembre 2025**.

Contact :

Monsieur Romain Lidon
Chef d'Etablissement de la piscine Cap Provence
Tel : 04 42 62 81 01

3.2. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

A. Les déclarations, certificats et attestations suivants :

- Une présentation du candidat :
 - La dénomination sociale / Nom Prénom ;
 - Le nom du dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
 - Le siège social / Adresse ;

- Les coordonnées complètes ;
- Son capital ;

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis de la société ou document équivalent) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ;
- Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3 de moins de trois (3) mois du candidat.

B. L'attestation de visite de la buvette signée par un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisée entre le 1^{er} et le 22 septembre 2025.

C. Une présentation permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat à exploiter un établissement commercial de type snack- buvette, composé a minima des éléments suivants :

Concept et Offre de Services : Description du concept de la buvette, des produits proposés (boissons, snacks, etc) et des services additionnels (terrasse, espace détente, etc).

Intégration Architecturale : Plan d'aménagement de la buvette, incluant les aspects esthétiques et fonctionnels, ainsi que l'intégration dans l'environnement du centre aquatique.

Gestion et Exploitation : Modalités de gestion et d'exploitation de la buvette, incluant les horaires d'ouverture, la gestion des stocks et les mesures de sécurité et d'hygiène.

Aspects Économiques : Moyens de financement du projet, business plan détaillant les coûts d'installation pour les investissements envisagés (machine, matériels, divers mobilier, etc) et les prévisions de chiffre d'affaires.

Durabilité et Écologie : Mesures prises pour assurer la durabilité et l'écologie de la buvette, notamment en termes de gestion et tri des déchets, d'utilisation de matériaux recyclables et de réduction de l'empreinte carbone.

3.3. Modalités de remise des offres

Date et heure limites de remise des offres : **le mardi 23 septembre 2025 à 12h00**

Les offres devront être transmises sous pli :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

*Métropole Aix-Marseille-Provence
Service des équipements aquatiques et du savoir nager
40 route de Galice - Quatuor D - 1er étage 13 090 Aix-en-Provence*

*Contact pour la prise de rendez-vous :
Monsieur Romain LIDON
Chef d'Etablissement de la piscine Cap Provence
Tel : 04 42 62 81 01*

La candidature sera remise dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention :
« **CANDIDATURE AOT SNACK / BUVETTE CAP PROVENCE - CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR** ».

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : michael.borel@ampmetropole.fr

Objet à mentionner : « **CANDIDATURE AOT SNACK / BUVETTE CAP PROVENCE** »

Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note technique détaillant son projet.

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire des lieux aura dû être effectuée et donnera lieu à la signature d'une attestation de visite.

3.4. CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS D'OFFRES

Les offres ne seront pas admises si :

- Elles parviennent à la Métropole Aix-Marseille-Provence après la date et l'heure limite de réception des offres ;
- Si le dossier d'offre est incomplet et que les pièces manquantes ne sont pas produites après demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le délai indiqué lors de la demande.

4 - Analyse et sélection des candidatures

Chacun des 5 critères ci-après détaillés sera noté de 0 (très mauvais ou pas de réponse) à 5 (excellent).

Il sera ensuite appliqué à chaque critère les coefficients mentionnés ci-dessous.

La note finale (sur 25 points maximum possibles) sera obtenue par la somme globale des notes attribuées pour chaque critère.

La somme des notes obtenues pour chaque critère permettra de classer les offres par ordre décroissant.

1. **Pertinence du fonctionnement de l'activité** : expérience du candidat, carte, grille tarifaire... – Coefficient 1 ;
2. **Qualité des produits** : pourcentage de produits locaux, pourcentage de produits bio..., originalité de la carte proposée et accessibilité des tarifs (en adéquation avec l'activité d'exploitation d'une piscine - Coefficient 1
3. **Cohérence du budget d'exploitation prévisionnel** et surface financière de l'investissement– Coefficient 1 ;
4. **Qualité des matériels envisagés** : type d'appareil, marque, type de mobilier, ... – Coefficient 1 ;
5. **Le respect de l'environnement** : couverts et contenants non plastiques selon législation en vigueur, tri des déchets etc. – Coefficient 1 ;

Sur la base d'une préanalyse des dossiers d'offre en fonction des critères précités, les candidats présentant les projets **les plus aboutis pourront être appelés à présenter leur projet devant un jury.**

Un Comité de sélection présidé par le Vice-président métropolitain délégué à la politique sportive se réunira pour sélectionner le candidat à partir des critères techniques définis.

Le choix des offres sera effectué en application des critères ci-avant rappelés et sur la base du dossier d'offre remis.

Il sera proposé au candidat ayant obtenu la note la plus élevée la conclusion d'une convention d'occupation temporaire conforme aux caractéristiques de la dépendance du domaine public et de ses conditions d'occupation ainsi qu'à la proposition du candidat.

Cette convention ne liera les parties qu'à compter de son approbation et de sa signature par l'autorité compétente de la Métropole.

Une fois l'opérateur retenu, la convention d'occupation sera conclue avec le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Métropole, conformément à la délibération tarifaire en vigueur. La durée de l'occupation sera de 5 années et actée lors la signature de la convention.

À tout moment de la procédure, et même après information des candidats retenus, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

5 – Calendrier de la procédure

Lancement de l'AMI	Août / Septembre 2025
---------------------------	------------------------------

Date limite de dépôt des dossiers	Mardi 23 septembre 2025
Comité de sélection	Octobre 2025
Début de l'occupation	A partir du 1er janvier 2026

ANNEXE 1 – ATTESTATION DE VISITE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESPACE SNACK/BUVETTE PISCINE CAP PROVENCE A CASSIS

Dans le cadre de la consultation lancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), je soussigné(e) _____ déclare avoir procédé à la visite du Snack de la piscine Cap Provence à Cassis, le _____ à _____ en présence de _____ représentant la MAMP.

Signature

Signature du représentant MAMP

Date :

